

# Soins d'orthodontie remboursables par la sécurité sociale :

## Plafonnement des dépassements pour les patients ACS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

Arrêté du 19 avril 2017 – Ministère des Affaires Sociales et de la Santé

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, le montant maximal du **dépassement** applicable aux bénéficiaires de la protection complémentaire en matière de santé (CMU) s'applique aux bénéficiaires de l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS).

En conséquence, le plafonnement des soins d'Orthodontie pris en charge par la sécurité sociale applicables aux patients CMU s'appliquent aux patients ACS, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

[Texte Legifrance https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/AFSS1709692A/jo/texte](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/AFSS1709692A/jo/texte)

### Rappel des plafonnements applicables aux patients CMU

NOMENCLATURE : ACTE OU TRAITEMENT	Honoraires maxima	Prise en charge SS	Prise en charge Complémentaire	Reste à charge patient
. Traitement des dysmorphoses, par période de six mois, dans la limite de six périodes :				
- sans multi-attaches	333,00	193,50	139,50	0
- avec multi-attaches	464,00 (*)	193,50	270,50	0
. Séance de surveillance (au maximum 2/semestre)	10,75	10,75	0	0
. Contention après traitement orthodontique :				
- 1 <sup>ère</sup> année	161,25	161,25	0	0
- 2 <sup>e</sup> année	107,50	107,50	0	0
. Disjonction intermaxillaire rapide pour dysmorphose maxillaire en cas d'insuffisance respiratoire confirmée	387,00	387,00	0	0
. Orthopédie des malformations consécutives au bec de lièvre total ou à la division palatine :				
- forfait annuel, par année	430,00	430,00	0	0
- en période d'attente	129,00	129,00	0	0
. Traitement d'orthopédie dento-faciale avec multi-attaches au-delà du 16 <sup>e</sup> anniversaire, préalable à une intervention chirurgicale portant sur les maxillaires pour une période de 6 mois non renouvelable	381,12	193,50	187,62	0

(\*) ce montant n'est applicable qu'à 4 semestres pour les patients CMU

## Patients bénéficiant de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS)

Calcul des montants restant à la charge du patient selon le type de contrat ACS (A/B/C)

NOMENCLATURE : ACTE OU TRAITEMENT	Honoraires maxima (€)	Prise en charge SS (€)	Prise en charge Complémentaire (€)	Reste à charge patient (€)	Prise en charge Complémentaire (€)	Reste à charge patient (€)	Prise en charge Complémentaire (€)	Reste à charge patient (€)
			CONTRAT ACS A		CONTRAT ACS B		CONTRAT ACS C	
. Traitement des dysmorphoses, par période de six mois, dans la limite de six périodes :	333,00	193,50	48,38	91,12	139,50	0	139,50	0
	- sans multi-attaches	464,00 (*)	193,50	48,38	222,12	241,88	28,62	270,50
- avec multi-attaches								
. Séance de surveillance (au maximum 2/semestre)	10,75	10,75	0	0	0	0	0	0
. Contention après traitement orthodontique :								
	- 1ère année	161,25	161,25	0	0	0	0	0
- 2e année	107,50	107,50	0	0	0	0	0	0
. Disjonction intermaxillaire rapide pour dysmorphose maxillaire en cas d'insuffisance respiratoire confirmée	387,00	387,00	0	0	0	0	0	0
. Orthopédie des malformations consécutives au bec de lièvre total ou à la division palatine :								
	- forfait annuel, par année	430,00	430,00	0	0	0	0	0
	- en période d'attente	129,00	129,00	0	0	0	0	0
. Traitement d'orthopédie dento-faciale avec multi-attaches au-delà du 16e anniversaire, préalable à une intervention chirurgicale portant sur les maxillaires pour une période de 6 mois non renouvelable	381,12	193,50	48,38	139,24	187,62	0	187,62	0